

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 — — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 03 minutes du matin, Express.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 57 — — soir, Omnibus.  
10 — 34 — — Express.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

La *Correspondance provinciale* de Berlin, du 19 février, dit, en parlant de la légion hano-vrienne : Le gouvernement prussien n'a aucun motif de douter des intentions amicales de la France dans les pourparlers que pourra encore amener cette question.

L'Autriche a donné l'assurance que la police avait délivré les passeports à l'insu du gouvernement, ce qui toutefois doit paraître surprenant, vu le grand nombre des passeports et la signification toute politique de cette affaire.

Des explications sont encore échangées en ce moment entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin. On ne peut donc affirmer d'une manière précise s'il y a eu violation du droit international et jusqu'à quel point est allée cette violation ; mais il est indubitable que si l'Autriche continue à donner l'hospitalité à un prince qui fait enrôler et armer des sujets prussiens pour une entreprise hostile à la Prusse, cette manière d'agir ne saurait être considérée comme le signe de dispositions amicales envers la Prusse.

La *Correspondance*, rappelant le discours du ministre des finances à la Chambre des seigneurs, dit en terminant :

« Nous sommes sûrs que notre gouvernement saura sauvegarder les intérêts de la Prusse vis-à-vis du roi George et de tout autre. »

La *Gazette de la Croix* dément la nouvelle donnée par plusieurs journaux que la Prusse

aurait demandé la création d'une nonciature à Berlin.

Nous avons quelques bonnes raisons de penser que ce démenti est trop absolu. On nous écrit, en effet, de Rome, que des ouvertures ont été faites dans ce but au cardinal Antonelli, qui ne les aurait ni repoussées ni admises, mais qui aurait fait quelques objections, tirées de la situation exceptionnelle faite aux catholiques dans le duché de Posen. C'est sur ce terrain que des pourparlers se seraient engagés, mais comme le secret le plus absolu est gardé de part et d'autre, personne ne peut savoir où en sont les négociations.

Tel serait, d'après nos informations particulières, l'état réel des choses, et nous croyons que ces informations sont plus conformes à la vérité que celles de la *Gazette de la Croix*.

La *Gazette de Turin* rapporte, non sans un accent de dépit, que la cour de Rome est en ce moment dans les meilleurs termes avec le gouvernement prussien, et que le baron d'Arnim a obtenu la permission de faire bâtir, près du palais de la légation, un temple pour le culte protestant. Jamais, dit-elle, chose pareille ne s'était vue.

Les nouvelles du Portugal présentent comme calme, en ce moment, la situation intérieure de ce royaume. Quelques désordres occasionnés par le refus de certains contribuables de payer les taxes directes, se sont produits, il est vrai, dans ces derniers temps ; mais, à Lisbonne comme dans les provinces, les efforts des meneurs pour exciter la populace sont restés sans résultat, et l'intervention des

agents de la police a suffi pour mettre fin à toutes les tentatives d'agitation.

Le *Movimento*, du 17, dit qu'il s'organise en ce moment, au palais Farnèse, une expédition bourbonnienne pour la Terre de Labour. Une bande de 300 brigands seraient réunis, à cet effet, sous les ordres de plusieurs ex-officiers bourbonniens ; des fusils à aiguille leur auraient été distribués.

Nous ne reproduisons ces bruits que pour mémoire, et afin de montrer quelles sont les préoccupations qui s'imposent en ce moment à ces provinces si agitées.

Les journaux italiens annoncent que le gouvernement de Florence a décidé d'employer l'armée régulière à la répression du brigandage. Le commandement des opérations serait centralisé entre les mains d'un général.

L'*Opinione*, de Florence, considère comme sans fondement la nouvelle donnée par quelques journaux que le général de La Marmora doive être envoyé à Vienne ou à Londres, en qualité de ministre plénipotentiaire.

La question de la retraite imminente de lord Derby préoccupe toujours beaucoup l'opinion en Angleterre. On se demande avec une certaine hésitation à qui reviendra sa succession politique. Deux noms appartenant au parti tory, lord Stanley et M. Disraeli ; mais ce dernier, consentira-t-il à s'effacer devant son jeune collègue ?

Il est intéressant de remarquer que le parti wigh est également sur le point de changer de

chef. Dans une lettre récente sur les affaires d'Irlande, lord Russell a manifesté l'intention d'abandonner la direction du parti libéral, et a désigné M. Gladstone au choix de ses amis politiques.

Sous le titre : L'EMPEREUR ET LE SOLDAT, le *Moniteur* publie un long article où il examine le sort du soldat sous le second Empire.

Nous empruntons les passages suivants à cet article :

Enumérons simplement les réformes, les progrès dus à l'initiative impériale.

Et d'abord l'aliment essentiel, le pain. Jusqu'en 1851 le pain de troupe était de qualité inférieure ; le Prince-Président ramène au taux de 15 0/0 le blutage des farines, qui n'était en réalité que de 12 0/0, et en 1853 un décret impérial porte ce blutage à 20 0/0, de façon à rendre excellent le pain de munition.

En 1852, la gamelle commune est définitivement remplacée par la gamelle individuelle.

En 1862, le service des ordinaires est réorganisé et scrupuleusement surveillé ; des commissions d'officiers règlent les marchés, au grand avantage des gamelles.

L'habillement est heureusement modifié. Le col noir, véritable carcan de crin, est destitué par la souple cravate de coton bleu ; le linge de chanvre est remplacé par la cretonne de coton, plus hygiénique, surtout dans les pays chauds, et le prix de son blanchissage est réduit de moitié ; des ceintures de flanelle sont distribuées gratuitement en temps de campagne ou d'épidémie. En outre, et dans toutes les circonstances spéciales, l'habillement

**FEUILLETON.**

10

**LA LETTRE DÉCHIRÉE,**

Par M. PHILIBERT ANDEBRAND.

(Suite.)

Il en était là de ses réflexions quand Nancy, qui pensait tout haut, jugea à propos de prendre la parole. Tout en se baissant afin de ramasser une épingle qui venait de tomber sur le tapis, elle demanda au vicomte ce qu'il comptait faire de sa soirée ; Gontran fit semblant de n'avoir pas entendu, sans doute pour se donner l'âpre plaisir de voir la jeune femme recommencer sa question.

A son tour, voyant bien que ce silence n'était pas involontaire, mais très-nettement joué, la jeune femme prit l'alarme.

— Qu'est-ce que tout cela signifie ? pensait-elle. Je ne sais comment m'expliquer son attitude de ce soir. Durant tout le dîner, il n'a parlé que comme un homme qui cherche ses mots et qui, la plupart du temps, s'étudie à ne répondre que d'une manière évasive. D'ordinaire, le dîner à peine fini, il jette sa serviette sur la table, se lève, salue et s'en va, un cigare aux lèvres,

jouer à la bouillotte dans un club ou se promener parmi les oisifs du boulevard de Gand. Il n'a jamais eu peur de me laisser seule, la bride sur le cou, comme disait Mme Geoffrin. Aujourd'hui que j'ai à sortir, le voilà de planton à côté de moi, en laissant à supposer l'intention de mettre pour la première fois des entraves à ma liberté. Que veut-il ? que soupçonne-t-il ? C'est parce qu'il avait accusé le désir de s'absenter pendant toute la soirée pour une affaire de haras que j'ai imaginé la partie d'aller avec Sabine au ballet de *la Tentation*.

Elle avait à peine fini cet aparté qu'une des glaces du salon lui renvoya l'image réfléchie de Gontran ; le vicomte avait la figure allongée, toute assombrie par une sorte de courroux ; ses yeux s'allumaient d'une lueur que la recluse ne connaissait pas. Elle voyait sa main reprendre le lambeau du journal délaissé et le crispé avec menace après avoir fermé le poing. Tant de choses nouvelles étaient bien faites pour la frapper d'un peu d'effroi. Nancy ne savait plus que penser. Ce poing fermé lui faisait presque voir son mari sous une autre figure que celle d'un homme du monde. Comment en était-il arrivé à s'emporter de cette façon ? Était-ce à la suite d'un de ces malaises nerveux que la science donne pour prélude à de terribles maladies, ou ne fallait-il pas reconnaître plutôt dans ces signes de colère le début d'une tyrannie domestique ?

A ces deux suppositions, la Parisienne capricieuse et indomptée reparaisait brusquement dans Nancy. Ces organisations débiles entendent toujours qu'on ne contrarie en rien le libre exercice de leur volonté. Une tête affolée de luxe et de musique sera de bronze aussitôt que l'on entreprendra de la détourner d'un projet convenu. Nancy était habituée à agir à sa guise. Il était sous-entendu qu'elle n'avait aucun compte à rendre ni aucune permission à demander. En sortant, ce soir, ne demeurerait-elle pas dans le cercle de la coutume ? Sous quel prétexte un maître aurait-il pu l'empêcher de donner suite à un innocent caprice ? Qu'y avait-il de si étrange dans une soirée passée avec une parente à trois cents pas de la maison ? Nancy d'ailleurs ne voulait s'arrêter à aucune conjecture injurieuse. Dans l'attitude de son mari, elle ne voyait et ne pouvait voir que le désir formé par un homme de marquer sa force et de couper les ailes à un plaisir, rien que par amour du mal.

Vormeuse ne disait toujours rien.  
— Il persiste à garder le silence, se disait-elle un peu alarmée. Ah ça, aurait-il donc réellement le projet de m'empêcher d'aller à l'Opéra ce soir ? Je ne veux pas chercher le pourquoi d'une fantaisie si peu convenable. Ce serait de la méchanceté et rien de plus. Un galant homme tel que lui est pourtant à même d'admettre que sa femme ne doit pas vivre toujours à l'état de

victime cloîtrée. En tout cas, c'est une chose arrêtée avec Sabine que cette partie. Voilà huit jours qu'il n'est pas question d'autre chose dans la maison. Mais je parle comme si j'étais une fille soumise à une autorité de fer. Le vicomte n'osera certainement pas me défendre de sortir.

En ce moment, la pendule ayant sonné la demie de six heures, Nancy, décisive comme le sont toujours les femmes, interpella Vormeuse, mais en y mettant une excessive douceur.

— Gontran, dit-elle, voulez-vous me permettre un mot ?

— Allons, le repentir agit, se dit le vicomte ; elle va peut-être me revenir.

Et en se tournant du côté de la questionneuse :  
— Si je veux vous permettre de parler ? mais sans aucun doute et avec beaucoup d'empressement, ma chère Nancy.

— Où avais-je donc la tête ? pensait aussitôt la jeune femme. Folle que j'étais ! Il a trop de politesse dans la forme et dans le fond du langage pour songer à prendre les airs d'un maître absolu.

Et avec un sourire d'une admirable perfidie :  
— Mon ami, n'avez-vous pas dit, la semaine passée, que vous iriez aux haras de Viroflay, ce soir ?  
— Il se peut que je l'aie dit, ma chère enfant. Toute

ment reçoit des modifications en rapport avec le climat du pays.

Le tabac, ce fidèle compagnon qui trompe les longs ennuis, la fatigue et même la faim, est livré par les cantines au prix minime de revient.

Jusqu'en 1861, les sous-officiers et soldats isolés voyageaient à pied, par étapes. Aujourd'hui, comme les officiers, ils ont le voyage assuré en chemin de fer.

En 1860, le service des places fortes est adouci par de nouveaux règlements.

Les améliorations apportées depuis seize ans au service hospitalier sont également considérables; elles sont l'objet d'un très-grand nombre de décisions.

Des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul sont attachées aux hôpitaux militaires de France et d'Algérie; la charité des divines servantes rend aux braves alités les soins de la famille.

— De notables perfectionnements sont réalisés dans le régime alimentaire des hôpitaux, dans l'emploi des médicaments et des moyens thérapeutiques. — Le service des infirmeries régimentaires est excellemment développé: les entrées aux hôpitaux sont ainsi devenues plus rares, et l'on peut conserver dans les casernes auprès de leurs camarades et de leurs chefs, les hommes atteints de maladies sans gravité.

— En 1854, l'hôpital thermal d'Amélie-les-Bains est ouvert; en 1859 et 1865, les hôpitaux thermaux de Vichy et de Barèges reçoivent une extension grandiose. — Les mêmes dispositions bienfaisantes s'introduisent aujourd'hui dans celui de Bourbonne. — A Plombières, un hôpital est fondé par l'Empereur, sur sa cassette. — Tous les ans, près de 4.000 militaires trouvent dans ces établissements la guérison ou au moins un grand soulagement à leurs maux.

L'ensemble de ces mesures a sensiblement amélioré la santé générale de l'armée: en 1850, la moyenne des malades par rapport à l'effectif général était de 1 sur 25; elle n'est plus maintenant que de 1 sur 40.

Les ambulances, ces hôpitaux de la guerre, intéressent au plus haut point la sollicitude impériale.

Prenant en main le programme humanitaire d'un simple citoyen genevois, l'Empereur a réussi, par sa puissante initiative, par ses instances réitérées, à réunir en 1864 une conférence de délégués des puissances continentales, dans le but d'obtenir une convention internationale de secours aux blessés de terre et de mer. La neutralisation des ambulances et du personnel des services sanitaires est maintenant un bienfait acquis.

L'éducation intellectuelle et morale du soldat est poursuivie avec soin et succès dans les écoles régimentaires. Mieux que jamais le paysan se transforme à la caserne. La conscription le forge et le polit; elle en fait un citoyen utile et exemplaire.

Comme détail intéressant d'éducation spéciale, il faut noter que les enfants de troupe, naguère abandonnés à tous les hasards de la vie de garnison, sont maintenant logés, entretenus et instruits aux frais de l'Etat; ils apprennent en se jouant le métier des armes, et pour colonel ils ont un caporal qui les mène à l'école.

La grosse question qui est le nerf de la guerre est également le ressort du bien-être pour le soldat et l'officier. La solde a été successivement augmentée dans les régiments de toute arme.

D'après la nouvelle loi, la haute paye des chevrons aux sous-officiers et soldats est accordée à cinq ans de service au lieu de sept. — En outre, un projet de loi qui alloue une solde supérieure aux officiers de tous grades vient d'être présenté au Corps-Législatif.

Comme pendant et conséquence de l'élévation du tarif de la solde, une élévation importante s'est produite dans le chiffre des pensions militaires. Elle est des 3/10 pour les officiers supérieurs, des 4/10 pour les officiers inférieurs, et de 165 francs pour les sous-officiers et soldats. De plus, pour les sous-officiers et soldats, la retraite est admise après vingt-cinq ans de service au lieu de trente.

Ainsi donc, immense et double avantage: service moins long et pension plus forte.

Les pensions de veuves ont été également augmentées. Depuis 1856, le chiffre en est même doublé pour la veuve d'un officier tué sur le champ de bataille ou mort des suites de ses blessures.

En 1855, la loi sur la dotation de l'armée avait été la réalisation d'une pensée généreuse de l'Empereur. Simplifier et rendre plus dignes les opérations du remplacement, consolider l'armée en y prolongeant le service d'hommes aguerris, mieux préparer l'avenir du soldat par une haute paye et l'institution d'une caisse de retraite, telle était la fonction de cette loi. Cependant, comme on reprochait à son organisation d'immobiliser certains cadres et de retarder l'avancement dans les rangs inférieurs, l'Empereur a fait le sacrifice de ce système. Les pensions de retraite n'en seront pas moins servies au taux réglé par la loi de 1855, l'Etat prenant les charges de la caisse d'exonération supprimée.

Le code militaire de 1793 et les dispositions législatives qui l'ont suivi étaient d'une sévérité excessive. Ainsi, sur 50 peines prononcées, la mort l'était 15 fois, et celle des fers 24 fois. En 1857, l'Empereur, appréciant l'adoucissement des mœurs, l'excellente discipline de l'armée, et suivant l'inspiration de son cœur, a réalisé la réforme et la codification des lois militaires, en vain tentées plusieurs fois.

L'esprit nouveau anime cette œuvre considérable. Dans un grand nombre de cas, la diminution des peines ou l'admission des circonstances atténuantes permet enfin de pro-

portionner justement le châtement au délit.

Une caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer est, en 1859, fondée par l'Impératrice. A la suite des campagnes d'Italie, de Chine, de Cochinchine, d'Algérie, du Maroc et du Mexique, plus de 7.000 rentes spéciales sont servies à des officiers, sous-officiers, soldats, et à leurs veuves, orphelins ou ascendants. La dette du sang versé au service du pays est désormais inscrite au grand-livre de la reconnaissance nationale.

C'est encore prendre soin du soldat que de soigner son armement. L'Empereur a su transformer et perfectionner notre matériel de guerre. Dès les premiers jours de 1850, il a simplifié et unifié l'artillerie de campagne en inventant le canon-obusier de 12, qui porte son nom, et dont les effets furent terribles en Crimée. — Constamment préoccupé de progrès, l'Empereur a mis à l'étude le canon rayé, qui apparut pour la première fois dans la campagne d'Italie et contribua à nos rapides succès. — Maintenant encore, sous sa haute direction, d'importants progrès se réalisent dans notre système d'artillerie. — Enfin, c'est l'Empereur qui, par un ordre daté de Vichy, 14 juillet 1864, a fixé le programme d'où est sorti le fusil se chargeant par la culasse, dont presque toute notre infanterie est aujourd'hui pourvue, fusil précieux par la rapidité, la précision, la portée de son tir, et cher au soldat qui en est fier.

Tel est le rapide et simple résumé de ce que le second Empire a fait pour l'armée.

Mieux nourri et vêtu, mieux instruit et soigné, mieux soldé et retraité, allégé de corvées, régi par des lois plus douces, mieux armé, le soldat doit encore à l'Empereur l'élément essentiel, suprême de sa vie, le sentiment de son prestige reconquis, la gloire!

Pour les articles non signés: P. GODET.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

#### PROCÈS-VERBAL.

L'an mil huit cent soixante-huit, le 13 janvier, à 3 heures de l'après-midi.

Le Conseil municipal de la ville de Saumur est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du Maire.

Sont présents: MM. Bury, Courtiller, Lecoy, Delavau (Henri), Besson-Morin, Bucaille, Labiche, Chedeau, De Fos (Gustave), Abellard, Lambert-Lesage, Bineau, Thiffoine-Mercereau, Jouffrault, Bonnemère, Paul Mayaud, Delaunay, Cormery, Picherit, Terrien et Poulet.

Les autres membres sont absents pour cause motivée.

M. Chedeau, premier adjoint, préside.

M. Cormery remplit les fonctions de secrétaire.

fantaisie passe vite, vous ne l'ignorez pas. J'ai changé d'avis.

Ces paroles étaient empreintes d'un certain sentiment de sécheresse qui dénotait bien décidément quelque chose comme une déclaration de guerre. Nancy retombait dans son étonnement de tout-à-l'heure. A quoi pouvait se rapporter une bouffée d'amertume si imprévue? Inquiète, la timide révoltée cherchait dans les replis de sa mémoire et elle n'y trouvait rien qui pût motiver une telle marque de colère ou d'injustice. Seulement il lui était démontré que le vicomte cherchait à la faire ployer sous le poids de son autorité conjugale, et elle s'exhortait déjà à la résistance. Les femmes de Paris nourrissent à cet égard un préjugé auquel il leur arrive de donner parfois toute l'ampleur d'une théorie. Dans leurs causeries intimes, elles se répètent à tout propos qu'il n'y a rien de plus urgent pour leur bonheur ou pour le maintien de leur liberté, ce qui est tout un, que de contrecarrer avec la plus grande énergie une première atteinte que le mari tenterait de porter à leur laissé-aller. A les entendre, toute novice qui a la faiblesse d'entrer une fois à cet égard dans la voie des concessions est une victime à tout jamais parée pour le sacrifice. On lui refuse un bal aujourd'hui; demain on lui interdira une promenade en calèche. Pourquoi portez-vous telle robe si bien faite pour la montrer

sous un jour favorable? On exigera d'elle qu'elle se montre dans une mise plus simple. Il n'y a plus de limite aux empiétements du mari. Avant un an, la femme sera descendue ainsi de degré en degré jusqu'à l'avilissement d'une Cendrillon, bonne tout au plus à monter la garde autour du foyer domestique. Nancy avait plus d'une fois entendu ses belles amies émettre cette doctrine, et, à la longue, portée à l'indiscipline, à la manière des enfants gâtés, elle n'avait pas hésité à l'adopter. Le moment se présentait où elle avait à se prouver à elle-même qu'elle n'en faisait pas une vaine parade, mais qu'elle la tenait pour un composé de solides principes, pour le premier article de la loi des douze tables, et elle avait bien l'intention de résister.

— J'ai changé d'avis! dit-il négligemment. Ainsi, pensait-elle, il me brave en face, il me raille même; la chose est certaine. Eh bien; nous allons voir comment tout cela finira!

Revenant donc à la charge, mais en mettant à son service toutes les ressources d'une stratégie réellement féminine, elle fit d'abord semblant de n'avoir pas pleinement compris le sens des dernières paroles que Vorreuse venait de faire entendre. Dans des temps encore voisins, la surveillance, peut-être, elle avait commencé un travail de tapisserie, une paire de pantoufles évidemment destinées à son mari. Après avoir pris ce ca-

nevas, qui était posé sur un guéridon, elle le tourna et le retourna comme pour l'examiner, mais bien certainement aussi pour le faire voir. D'un coup d'ongle, elle se mit ensuite à y défaire une fleur brodée, pour deux motifs, d'abord afin de distraire, sinon toute l'attention de Gontran, du moins une parcelle de sa pensée; en second lieu, afin de trouver elle-même le temps de se ménager une attitude qui lui donnât beau jeu dans le combat.

— Je ne l'avais jamais vue que calme, se disait le sportman attiré par ce manège. Courroucée comme une petite panthère de l'Atlas qu'on essayerait de mettre en cage, elle est vraiment adorable.

La posture prise, on pourrait dire la position occupée, puisqu'il s'agissait d'un champ de bataille, Nancy revint à la conversation comme si aucun point n'eût été gagné par son adversaire. Pendant cette évolution nouvelle, ses yeux se montraient dans toute leur beauté juvénile. De sa bouche, rouge comme une cerise du mois de juin, ce qu'elle disait s'échappait avec une musique dans laquelle se nuançaient en un instant l'étonnement, l'ironie et la colère.

— Ne venez-vous pas de me dire, Gontran, que vous n'iriez point à Viroflay, ce soir?

— Je l'ai dit, en effet, ma belle enfant.

Elle avait l'air de reconstruire la fleur, après l'avoir

Lecture est donnée du procès verbal de la séance du 30 décembre 1867.

M. le premier adjoint président demande si quelque membre du Conseil a des observations à présenter sur ce procès-verbal.

L'un d'eux, tout en ne refusant pas son adoption, croit néanmoins devoir faire remarquer qu'à son point de vue, il est regrettable de voir les procès-verbaux du Conseil municipal entrer dans certains détails.

Ainsi, la proposition relative à une modification à apporter au règlement sur la tenue de nos séances, a été motivée par une difficulté de paiement d'expéditionnaires ayant été traitée en conversation particulière. Or, les procès-verbaux ne devraient contenir absolument que ce qui a trait aux décisions intéressant la commune, ses services et ses finances; la dignité des décisions du Conseil, aujourd'hui publiées par la voie de la presse, a beaucoup plus à perdre qu'à gagner à ce mode de rédaction des procès-verbaux.

Un autre membre considère avec regret ce qui vient d'être dit, comme un reproche déplacé adressé au secrétaire du Conseil, dont chacun ici a pu reconnaître les soins consciencieux apportés à la rédaction des procès-verbaux. C'est mal payer le zèle d'un collègue unanimement désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, devenues d'autant plus difficiles, précisément à cause de la publicité décidée.

*Le préopinant:* Je n'ai nullement l'intention d'attaquer le rédacteur des procès-verbaux, et je reconnais, autant que qui ce soit, les soins consciencieux qu'il apporte à ses travaux.

J'ai voulu uniquement critiquer le mode de rédaction paraissant désormais adopté par le Conseil, et en signaler les inconvénients.

*Le membre qui a rempli les fonctions de secrétaire, tout en reconnaissant qu'on a voulu, non pas critiquer ses travaux, mais bien le mode de rédaction adopté par le Conseil, tient à faire remarquer que les observations présentées pouvaient faire croire à l'intercalation, dans les procès-verbaux, d'observations ou d'opinions émises dans des conversations particulières ayant précédé ou suivi les séances du Conseil.*

Il faut qu'il soit bien établi que ce n'est jamais ainsi que les choses se passent.

La proposition dont il a été parlé avait bien, en effet, été l'objet, avant la séance, d'une conversation particulière; mais le procès-verbal n'a absolument rien dit de cette conversation dont la substance a pu reparaitre dans le cours de la séance et, par conséquent, faire croire à l'auteur de l'observation dont il s'agit à une reproduction de cette même conversation. Or, il n'en est nullement ainsi. Le rédacteur des procès-verbaux critiqués ne peut trop répéter que ce qu'il fait dire aux procès-verbaux n'est que la reproduction,

déchirée.

— Pourtant, cher Gontran, à vous entendre, l'autre jour, vous étiez attendu avec la plus vive impatience par ces messieurs du haras?

— Que vous importe? Je n'irai pas à Viroflay; voilà, chère amie, ce que je puis vous affirmer.

— Mais sortez-vous, du moins, comme de coutume?

— Non.

— Vous passez la soirée ici?

— Précisément.

— A votre aise, mais, de mon côté, il ne peut en être de même, Gontran.

— Comment ça?

— C'est que, sachant que vous vous absentiez, j'ai pris un engagement. J'avais pensé que je pouvais...

— Plus un mot là-dessus, Madame, je vous en conjure. Tant d'insistance finirait par me blesser.

(La fin au prochain numéro.)

S. Exc. M. le président Schneider a dû se faire remplacer mercredi au fauteuil. Souffrant depuis plusieurs jours d'un mal de gorge continu, il a été pris mardi d'une extinction de voix presque complète. Nous sommes heureux toutefois, de pouvoir ajouter que sa santé n'offre rien de grave.

aussi fidèle qu'il lui est possible de la rendre, de ce qui se dit en séance.

Cet incident levé, il est passé à l'ordre du jour qui consiste en : « Observations à présenter sur le projet de création d'un canal de dérivation des eaux de la Loire vers Paris. »

Un membre dit s'être présenté il y a quelques jours à la Sous-Préfecture, pour consigner ses observations sur le registre indiqué dans l'arrêté préfectoral publié pour l'ouverture de l'enquête relative au projet de dérivation des eaux de la Loire vers Paris.

Dans les bureaux, il lui fut répondu que ce registre n'existait pas.

Il en manifesta son étonnement et se retira.

Deux jours après, la Sous-Préfecture le faisait prévenir de l'arrivée du registre.

Mais ce registre n'était accompagné d'aucune pièce, conséquemment cette ouverture d'enquête ne permettait aucune consignation sérieuse.

Un autre membre dit avoir eu avec M. le Sous-Préfet une conversation relative au projet dont on vient de parler ; mais il n'en a recueilli aucun renseignement utile.

Il a dû en prendre ailleurs, et il a su qu'il y a environ 30 ans, des calculs ont été faits à l'École centrale, sur la quantité d'eau débitée par le lit de la Loire, soit en temps de grandes eaux, soit en temps ordinaire, soit enfin en temps de sécheresse.

D'après ces calculs, l'exécution du projet de dérivation serait un véritable désastre, et mettrait surtout à jamais obstacle à toute amélioration du fleuve.

Le Conseil municipal ne peut s'empêcher de protester.

Un autre membre : L'exécution du projet serait une illégalité.

Les fleuves, leurs cours, leurs directions, sont réglés par le droit commun ; le gouvernement n'a pas le droit d'apporter de pareilles modifications sans enfreindre les dispositions des art. 644 et 645 du Code civil.

Ledélai fatal pour l'enquête est le 15 janvier, il faut d'urgence saisir le Sénat de la question sous forme de pétition.

Un autre membre : Faisant surtout valoir l'intérêt si grand de la batellerie qui, dans notre pays, a 5 mois à peine de travail avec l'état actuel de la Loire.

M. le Président. — Nous avons le temps de protester, l'enquête ne sera close que le premier février.

Sans vouloir, d'un autre côté, contester l'utilité d'une protestation, je tiens néanmoins à établir que l'enquête n'est pas ouverte sur un projet, mais bien sur un avant-projet, une étude.

Si une protestation est décidée, on pourrait nommer une commission pour la rédiger.

En tout cas, nous ne pourrions joindre des pièces à cette protestation.

Un autre membre : Demandons donc au gouvernement de nous donner le canal latéral depuis si longtemps projeté et d'assurer notre navigation ; ceci fait, il s'emparerait de ce qu'il y aurait de trop dans le fleuve.

Le Président : L'idée du canal latéral est depuis longtemps abandonnée ; c'eût été une dépense de 150,000,000 de francs.

Un membre : Sous Louis XV, on avait bien projeté de faire arriver les navires jusqu'à Tours.

Un autre membre : Il serait juste de ne pas laisser écraser la navigation par les chemins de fer.

On nous parle de ce qu'aurait coûté la canalisation latérale. Mais le projet actuel coûtera cher aussi. Pourquoi reculer devant l'un et non devant l'autre ?

Le Président, revenant à la proposition par lui faite de la nomination d'une commission pour rédiger une protestation, le Conseil appuie cette proposition et invite MM. Delavau et Abellard à s'entendre avec le Président du Conseil municipal pour préparer cette rédaction.

Immédiatement, ces messieurs se mettent à l'œuvre et présentent la rédaction suivante :

« Les conséquences désastreuses que doit avoir pour les populations des bords de la Loire, spécialement dans l'arrondissement de Saumur, l'établissement d'un canal dérivatif qui détournerait de ce fleuve une notable partie de ses eaux, imposent au Conseil municipal de Saumur de protester contre l'établissement de ce canal, et de supplier le gouvernement d'en repousser le projet.

» Dans l'arrondissement de Saumur, la navigation sur la Loire est très-importante. Elle permet de transporter à bon marché les productions si variées de ce riche pays ; elle est un des éléments de sa richesse. Malheureusement, pendant l'été, elle est difficile et quelquefois impossible à raison du peu d'élévation des eaux. Bien des fois le gouvernement a manifesté l'intention de rendre cette navigation possible toute l'année, soit au moyen de travaux d'endiguement, soit au moyen d'un canal latéral. Cette amélioration si nécessaire est vivement désirée. Et c'est dans cette situation que l'on parle d'établir un canal qui dérivera une partie considérable des eaux déjà insuffisantes du fleuve !

» Ce canal serait extrêmement préjudiciable aux propriétaires et aux habitants des bords de la Loire. Il rendrait la navigation impossible dans tous les temps de sécheresse, et détruirait ainsi, au moins en grande partie, l'industrie de la batellerie ; et le moyen d'écoulement facile et à bon marché de toutes les denrées et les produits du pays. Il nuirait à la salubrité du pays, en rendant le lit du fleuve marécageux, faute d'eau suffisante. Les populations de cette contrée si fidèles à l'Empire, n'ont pas mérité d'être ainsi blessées dans leurs intérêts. Ne serait-il pas à craindre que le mal dont elles sont menacées n'excitât chez elles de graves mécontentements ?

» Il faut bien le dire, prendre une partie de l'eau de la Loire, déjà insuffisante pour les besoins du pays traversé par ce fleuve, serait commettre une illégalité et une injustice. Une illégalité, car ce serait aller contre l'esprit des articles 643 et 644 du Code Napoléon, qui défendent de priver les habitants et les communes des avantages des cours d'eau qui traversent leur territoire. Une injustice, car ce serait enlever aux habitants des bords de la Loire les avantages que la nature leur a donnés, ce qui leur appartient, ce dont ils ont la jouissance et la possession, pour en faire profiter d'autres contrées qui n'y ont aucun droit, qui n'en ont jamais joui. Le Conseil a la conviction que le gouvernement de l'Empereur, ne voudra ni cette illégalité ni cette injustice. »

Le Conseil charge M. le premier adjoint, de faire consigner cette protestation dans l'enquête, d'en adresser une copie à la commission nommée à Angers, et une copie à M. le ministre des travaux publics. Elle le charge également d'en envoyer une copie à M. le maire, député au Corps-Législatif, avec recommandation de s'occuper sérieusement et activement de cette affaire près de l'autorité supérieure.

La séance est levée.

#### LA COMÉDIE BIENFAISANTE.

La première impression de la soirée du 19 février a été écrite au sortir du théâtre, elle a constaté les bravos frénétiques qui ont accueilli sur notre scène les nouveaux acteurs d'un jour.

Nous venons aujourd'hui, sans redites, tracer un petit compte-rendu des rôles qui ont été joués avec ce savoir-faire qui n'appartient qu'aux artistes véritables. D'où procède chez nos comédiens-amateurs cette science innée de l'art dramatique ? D'un sentiment noble, la Bienfaisance !

La Bienfaisance a le privilège de susciter chez ceux qui la comprennent une sorte d'inspiration ; elle leur permet d'aborder avec confiance une situation difficile, d'en suivre les phases diverses, de la conduire à bonne fin, naturellement et sans efforts.

C'est à l'aide de ce mobile que de jeunes officiers, exclusivement voués à la carrière des armes, ont affronté la rampe d'une salle de

spectacle et qu'ils ont joué, devant une nombreuse assistance, le vaudeville et l'opérette, avec le succès que chacun a exprimé par des battements de mains, par des bravos joyeux.

En suivant l'ordre du programme, nous trouvons d'abord le sourd Damoiseau : avec quel sang-froid il affecte une infirmité qui sert ses projets de mariage pour sa fille Eglantine. Nous l'entendons encore dire tranquillement à Boniface, ce domestique égoïste qui attend de la munificence de son maître 1,200 fr. de rentes : *Quel rhume de cerveau tu as, mon garçon ? Il qualifie de la sorte la détonation d'un coup de fusil tiré sous la fenêtre de son hôtel ; puis, comme il entend sans sourciller la réponse grossière de ce valet : Oui, vieux sabot, on saccage les plates-bandes de ton jardin et on tue ton gibier !*

Quel tableau amusant que celui où le chasseur Placide, à la poursuite d'un lapin de 35 sols, est arrêté par le garde champêtre et conduit devant Damoiseau tout ébahi !...

Ici la pièce se déroule. Semblable à la muette de Molière qui parlait le langage d'amour, le sourd Damoiseau cesse de l'être quand l'amoureux Placide, qui feint d'être sourd, pour plaire au père d'Eglantine, demande la main de cette chère fille en faisant résonner aux oreilles du sourd le chiffre de sa fortune. C'est alors que tous s'écrient : Entendons-nous !

L'hilarité de la salle a traduit le plaisir que les spectateurs ont éprouvé.

Passons au Monsieur qui prend la mouche.

Qu'il est plaisant l'indécis Bécamel, en face de l'irritable Beaudéduit. Jurançon, son ami, qui ne rêve que voyages, le presse en vain de partir pour l'Italie. Depuis longtemps Bécamel ajourne leur commun départ !... C'est vrai, dit-il, mais avant de se mettre en route, il faut marier sa fille, Cécile !...

Suivant Jurançon, Baudéduit est un gendre comme il faut : il est riche, il est aimé de Cécile.

Bécamel n'est pas éloigné de réaliser ce projet qui doit décider à la fois, et du sort de sa fille et de l'accomplissement de son odyssee.

Cécile exprime sa tendresse pour Beaudéduit qui l'aime ; Jurançon presse Bécamel d'adhérer aux vœux de sa fille ; mais Cyprien, serviteur de Bécamel, son homme de confiance (c'est ainsi qu'il l'appelle), Cyprien exprime des doutes sur les qualités du prétendant. Baudéduit, à ces mots, prend la mouche, et, pour réprimer l'audace du serviteur, il lui applique sa canne sur les épaules.

Froissé de ce manque de respect envers son fidèle Cyprien, Bécamel déclare que le mariage entre Cécile et Beaudéduit n'aura pas lieu, si ce dernier ne fait des excuses à Cyprien. Au nom de son amour, Cécile l'y invite, au nom de son honneur Beaudéduit repousse ce qu'il appelle une bassesse ! Enfin l'amour triomphe.

Cette petite moralité a été conduite avec une finesse de jeu qui n'a pas faibli un seul instant, et certes les rôles étaient difficiles à soutenir.

Nous quittons le vaudeville pour l'opérette Tromb-al-ca-zar !

Ici la difficulté augmente, il s'agit d'une bouffonnerie : or, il ne faut pas que le bouffe descende sur les tréteaux. D'un autre côté, le chant devait animer la pièce : les yeux et les oreilles étaient attentifs.

La réussite a été complète. L'entrée en scène de Beaujolais sous l'habit du brigand Tromb-al-ca-zar a été d'un effet des plus dramatiques ; à sa voix, chacun a pu reconnaître le gracieux chanteur de la Mule de Pedro et de l'Africaine.

Vert-Panné et Gigolette, les compagnons d'aventure de Beaujolais, ont dignement soutenu ce début et participé au succès de l'opérette par leur entrain.

Et le pauvre Ignace, l'aubergiste : comme le fermier Dikson de la Dame-Blanche, il tremblait de peur à la vue du brigand Tromb-al-ca-zar et de sa bande. Mais bientôt il apprend par Gigolette qu'il a hébergé chez lui, non des brigands, mais de pauvres comédiens ambulants en butte aux recherches des gendarmes pour avoir volé la recette !

Entre alors toute une bande joyeuse, sous des travestissements qui ont été d'autant plus prisés, qu'on les avait remarqués déjà au bal de M. le Sous-Préfet.

Ce charmant spectacle s'est ainsi terminé, après avoir eu pour intermèdes la délicieuse musique du 14<sup>e</sup> de ligne, qui a exécuté la fantaisie sur Martha et la polka la Reine d'Angleterre.

Nous ne terminerons pas sans rappeler ici les éloges donnés à M<sup>me</sup> Delongue et Delombre, artistes de la troupe Nestor ; elles ont par leur talent contribué au succès de la soirée.

La recette des pauvres s'est élevée à la somme de 2,700 fr.

PAUL RATOUIS.

Par décret impérial daté de Saint-Cloud, le 11 décembre 1867, M. Angelo Bolognesi, né en Italie, demeurant à Saumur, est admis à jouir des droits de citoyen français.

Voici le vote des députés de Maine-et-Loire sur la prise en considération de l'article additionnel au projet de loi relatif à la presse (annonces judiciaires). Cet amendement tendait à conférer aux tribunaux le droit de désigner les journaux chargés d'insérer les annonces judiciaires.

Ont voté pour l'adoption, MM. Segris et Louvet.

Ont voté contre, MM. Berger et de Las-Cases.

Cet article additionnel a été rejeté par 125 voix contre 101.

Un amendement présenté par MM. Jules Brame, le comte de Chambrun, etc., était ainsi conçu :

« Les annonces judiciaires exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats seront insérées dans un journal de l'arrondissement ; à défaut de journal de l'arrondissement, dans un journal du département, de gré à gré par les parties. »

Nos quatre députés ont voté contre cet amendement qui a été également repoussé par 186 voix contre 46.

MM. Berger, Louvet et Segris ont voté contre la prise en considération de l'amendement signé par MM. Ernest Picard, Jules Faure, Guéroult, Garnier-Pagès, Riondel, etc., ainsi conçu :

« La vente et la distribution sur la voie publique de journaux et écrits périodiques ne peuvent être interdites par voie administrative. »

M. le comte de Las Cases n'a pas pris part au vote.

L'amendement a été rejeté par 194 voix contre 32.

La compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans vient de soumettre à l'administration supérieure, comme addition à son tarif D, n° 13 (matériaux de construction, etc.), les prix ci-après pour le transport des cailloux pour macadam ou béton, carreaux en pierre, meules de moulin, moellons, pavés, pierres à chaux, pierres meulières, pierres de taille brutes, par blocs ne dépassant pas 5,000 kilogrammes, expédiés par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum, ou payant pour ce poids, savoir :

De Fleuré à :

Bordeaux Bastide, 259 kilomètres, 9 fr. 50 c.

Port-Boulet, 169 kilomètres, 6 fr.

Saumur, 187 kilomètres, 6 fr. 60 c.

Angers, 230 kilomètres, 7 fr. 70 c.

Nantes, 318 kilomètres, 10 fr. 45 c.

Chantenay, 325 kilomètres, 10 fr. 95 c.

Saint-Nazaire, 382 kilomètres, 12 fr. 45 c.

Par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

On affirme, en ce qui concerne l'organisation de la garde nationale mobile, qu'au début tous les officiers seront choisis parmi les officiers en retraite les plus valides. Les chefs de bataillon auraient un traitement de 1,800

fr. ; les capitaines de 1,000 fr. ; les lieutenants et sous-lieutenants de 800 fr.

Au fur et à mesure de vacances, les emplois, dans l'avenir, seraient donnés à l'avancement dans le corps.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, très-incessamment, il va être procédé, dans le cimetière de cette ville, à l'ouverture du massif où ont été inhumées les personnes décédées en 1854 et 1855.

Les familles non concessionnaires du terrain, qui désireraient conserver les tombes de leurs parents ou amis qui sont dans ce massif,

sont invitées à se présenter sans retard, au secrétariat de la Mairie, à l'effet d'acquiescer le terrain sur lequel se trouvent les tombes qu'elles désirent faire respecter.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 19 février 1868.

Le Maire,  
CHEDEAU adj<sup>r</sup>.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Florence, 20 février. — Quoique les nouvelles de Sicile soient exagérées, le gouvernement a

pris des mesures de précautions et donné ordre à l'escadre navale de Spezzia de se tenir prête à partir au premier signal.

L'Italie dit que l'Empereur et l'Impératrice des Français ont envoyé leurs félicitations au roi d'Italie, à l'occasion du mariage du prince Humbert.

D'après le même journal, le pape aurait fait cesser les enrôlements de volontaires à l'étranger.

On mande de la frontière pontificale :

« Le colonel d'Argy se dispose à partir pour Paris.

» Des détachements pontificaux poursuivent une bande de brigands près d'Albano. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Dimanche, 23 février 1868, à 4 heures du soir,

Grande Ascension sur corde horizontale, place de la Bilange, par M. ALFRED, artiste acrobate.

La corde sera tendue de la maison de M. Perdriau, pharmacien, à celle de M. Lecoq, horloger.

Seconde représentation, à 7 heures du soir.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Les héritiers de M. Louis MAURICEAU, ancien huissier à Turquant, étant dans l'intention de retirer le cautionnement de M. Louis MAURICEAU, font la présente publication conformément à la loi. (66)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BENARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Benard, marchand de comestibles à Bagneux, sont invités à se présenter le lundi 2 mars prochain, en la chambre du conseil du Tribunal de Commerce de Saumur, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de ladite faillite, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier du Tribunal,  
TH. BUSSON.

(67)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

MAISON, sise à Saumur, Grand-Rue, près la rue Neuve-Beaurepaire, appartenant à M. Lelong et joignant MM. Fournée et Piette: vaste remise ou magasin, plusieurs écuries, dix chambres à coucher.

S'adresser dans ladite maison à M. LELONG. (25)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE Commune de Chacé.

Quarante-quatre ares de pré, à l'Abbaye, 15 ares de vigne, en Champ-join et en Rogelin.

Commune de Varrains.

Dix-neuf ares de vigne, dans les Menaies.

Commune de Saumur.

Dix-sept ares de vigne, aux Maligrolles.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire.

CLASSE DE 1868.

Plusieurs pères de famille ont formé une bourse commune, pour l'exonération de leurs fils, en l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (55)

Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE A L'ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, Le dimanche, 23 février, 1868 à midi,

1650 beaux pieds de sapins, plantés le long des allées sur la lande du Bellay, commune d'Allonnes.

S'adresser, pour voir ces bois, au sieur Draussé, régisseur au château du Bellay, et, pour tous renseignements, audit M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> CHARLES DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE A L'ADJUDICATION,

Qui aura lieu à Allonnes,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DENIEAU,

Le dimanche, 1<sup>er</sup> mars 1868, à midi,

110 beaux peupliers, complantés sur la terre de Courbette, commune d'Allonnes.

1<sup>er</sup> lot : 68 pieds, près le Gué-Foureau;

2<sup>me</sup> lot : 42 pieds, près la ferme de la Fortunerie;

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes. (54)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Le dimanche 23 février 1868, à 11 heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu,

M<sup>e</sup> Laumonier, notaire à Saumur, procédera, dans une maison située à Courchamps, à la vente de divers meubles meublants et effets mobiliers, tels que : lits complets, tables à toilette et à ouvrages, consoles et chaises en acajou, pendule, candélabres, glaces et vaisselle; batterie de cuisine; vin rouge en fûts, eau-de-vie en bouteilles, et autres objets.

On paiera comptant, et cinq centimes par franc en sus. (57)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A AFFERMER

1<sup>o</sup> Un hectare 61 ares de pré à deux herbes, en face l'usine Thiercelin, joignant le fossé Chanvrier et M. Jagot.

2<sup>o</sup> Et 41 ares 30 centiares de pré, dans la prairie du Godet.

S'adresser audit notaire. (65)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON,

Sise rue St-Jean, à Saumur, actuellement occupée par MM. Beissat. S'adresser, à M. BOISSIER, Grand-Hôtel du Louvre, à Paris.

Où à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (50)

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE APRES DECES.

Le mercredi, 26 février 1868, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée la dame Louise Normand, femme Blandin, aubergiste, rue Royale, à Saumur, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Onze lits garnis de couettes, traversins, oreillers, couvre-pieds, couvertures, rideaux, draps, serviettes, essuie-mains, effets, armoire, buffet, tables, chaises, pendules, verres, tasses, batterie de cuisine, 12 hectolitres de vins rouge et blanc, bouteilles et fûts vides, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

On demande à acheter d'occasion le Répertoire méthodique et alphabétique de DALLOZ, 44 volumes in-4<sup>e</sup>.

S'adresser au bureau du journal.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 7 mars 1868, il sera procédé, à 5 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin, de luzerne, et de paille, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n<sup>o</sup> 3), où le public sera admis à en prendre connaissance.

La denrée sera livrée entre deux fers.

On ne pourra soumissionner pour moins de 50 quintaux. (69)

RÉCOLTES 1865 et 1867. TRÈS-BONS VINS DE PROPRIÉTAIRES

Canton de Bourgueil, A VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL,

Par barriques,

S'adresser Grand-Rue, n<sup>o</sup> 43, à Saumur, ou au bureau du journal.

AVIS

M. SICARD, médecin-dentiste, séjournera à Saumur jusqu'au quinze mars, Hôtel Budan. (70)

A VENDRE

Un beau et fort CHEVAL, poil bai-brun, âgé de quatre ans et demi, très-doux et allant très-bien à la voiture.

S'adresser à M. LESAGE-LE BRECO, rue du Palais-de-Justice, 6, à Saumur. (48)

DEUX BELLES PAIRES DE MEULES

A MOUDRE LES GRAINS, A VENDRE

Avec une quantité d'engrenages.

S'adresser, pour les voir, à M. DELALANDE-ROBIN, au Pont-Fouchard.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, MAISON à Saumur, rue d'Orléans,

occupée par M. Malneux, loueur de voitures : plusieurs chambres d'habitation, deux grandes écuries, vaste remise, greniers, porche et cour. S'adresser audit M<sup>e</sup> CLOUARD.

A LOUER

Présentement, UNE MAISON,

Avec jardin, écurie et remise, rue du Palais-de-Justice, n<sup>o</sup> 3.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (665)

BOURSE DE PARIS.

| RENTES ET ACTIONS au comptant.            | BOURSE DU 20 FÉVRIER. |         |         | BOURSE DU 21 FÉVRIER. |         |         |
|---|-----------------------|---------|---------|-----------------------|---------|---------|
|   | Dernier cours.        | Hausse. | Baisse. | Dernier cours.        | Hausse. | Baisse. |
| 3 pour cent 1862. . . . .                 | 69 15                 | »       | »       | 69 40                 | »       | »       |
| 4 1/2 pour cent 1852. . . . .             | 100 25                | »       | »       | 100 75                | »       | »       |
| Obligations du Trésor. . . . .            | 468 75                | »       | 1 25    | 470                   | »       | 1 25    |
| Banque de France. . . . .                 | 3135                  | 35      | »       | 3145                  | 10      | »       |
| Crédit Foncier (estamp.). . . . .         | 1435                  | 10      | »       | 1450                  | 15      | »       |
| Crédit Foncier colonial. . . . .          | 490                   | »       | »       | 490                   | »       | »       |
| Crédit Agricole. . . . .                  | 626 25                | »       | 1 25    | 626 25                | »       | »       |
| Crédit industriel. . . . .                | 635                   | 6 25    | »       | 636 25                | 1 25    | »       |
| Crédit Mobilier (estamp.). . . . .        | 227 50                | 3 75    | »       | 233 75                | 6 25    | »       |
| Comptoir d'esc. de Paris. . . . .         | 670                   | »       | »       | 670                   | »       | »       |
| Orléans (estampillé). . . . .             | 892 50                | »       | »       | 895                   | 2 50    | »       |
| Orléans, nouveau. . . . .                 | »                     | »       | »       | »                     | »       | »       |
| Nord (actions anciennes). . . . .         | 1180                  | 5       | »       | 1181 25               | 1 25    | »       |
| Est. . . . .                              | 543 75                | »       | 1 25    | 545                   | 1 25    | »       |
| Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .          | 908 75                | 1 25    | »       | 912 50                | 3 75    | »       |
| Lyon nouveau. . . . .                     | »                     | »       | »       | »                     | »       | »       |
| Midi. . . . .                             | 560                   | »       | 1 25    | 557 50                | »       | 2 50    |
| Ouest. . . . .                            | 568 75                | »       | 1 25    | 570                   | 1 25    | »       |
| C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . . | 1542 50               | 5       | »       | 1565                  | 22 50   | »       |
| Canal de Suez. . . . .                    | 277 50                | »       | 2 50    | 280                   | 2 50    | »       |
| Transatlantiques. . . . .                 | 350                   | 3 75    | »       | 357 50                | 7 50    | »       |
| Emprunt italien 5 0/0. . . . .            | 44 50                 | »       | 20      | 46 10                 | 1 60    | »       |
| Autrichiens. . . . .                      | 558 75                | 1 25    | »       | 560                   | 1 25    | »       |
| Sud-Autrich.-Lombards. . . . .            | 378 75                | 1 25    | »       | 381 25                | 2 75    | »       |
| Victor-Emmanuel. . . . .                  | 37 50                 | 1 25    | »       | 37 50                 | »       | »       |
| Romains. . . . .                          | 46                    | »       | 25      | 47                    | 1       | »       |
| Crédit Mobilier Espagnol. . . . .         | 260                   | 3 75    | »       | 272 50                | 12 50   | »       |
| Saragosse. . . . .                        | 98 75                 | »       | »       | 101                   | 2 25    | 3       |
| Séville-Xérès-Séville. . . . .            | 22                    | »       | »       | 22                    | »       | »       |
| Nord-Espagne. . . . .                     | 76                    | »       | 2 75    | 78 75                 | 2 75    | »       |
| Compagnie immobilière. . . . .            | 93 75                 | 3 75    | »       | 98 25                 | 4 50    | »       |

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

|                                  |        |   |   |        |   |   |
|----------------------------------|--------|---|---|--------|---|---|
| Nord. . . . .                    | 324 75 | » | » | 324    | » | » |
| Orléans. . . . .                 | 316 25 | » | » | 315 75 | » | » |
| Paris-Lyon-Méditerranée. . . . . | 330    | » | » | 330    | » | » |
| Ouest. . . . .                   | 314    | » | » | 313 50 | » | » |
| Midi. . . . .                    | 311    | » | » | 312 25 | » | » |
| Est. . . . .                     | 317    | » | » | 316    | » | » |

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

VIENT DE PARAÎTRE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE PARIS ET DE LA PROVINCE

NOUVEAU CODE COMPLET DE LA

# GARDE NATIONALE

PRIX **MOBILE** UN JOLI VOLUME

Soixante-quinze cent.

ET DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

Précédé de toutes les lois et règlements sur l'organisation militaire — avec LA NOUVELLE LOI SUR L'ARMÉE

Indiquant ce que sera le service **En temps de paix—En temps de guerre**

**TOUS LES CAS D'EXEMPTION**

Les règles du Remplacement, etc. PAR J. ROBIN.

Pour recevoir, franco, le volume par la poste, envoyer un franc en timbres-poste ou en un mandat-poste à M. LEBIGRE-DUQUESNE, éditeur, rue Hautefeuille, 16, à Paris.